

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1983)

Heft: 685

Artikel: Un illustre inconnu

Autor: Cornuz, Jeanlouis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Egalité des droits: au boulot!

Voilà bientôt deux ans le peuple suisse acceptait d'ancrer dans la Constitution le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes. Succès donc sur le principe, parce que dans la concrétisation et dans les faits, l'enthousiasme n'est pas au rendez-vous.

Sur le plan fédéral on ne voit toujours rien venir. Alors même que, au chapitre de l'égalité entre les sexes, c'est la législation suisse qui est déterminante: droit social, droit de la famille notamment. Le législateur semble avoir même oublié l'article 4 alinéa 2 de la Constitution lorsqu'il a adopté la loi sur la prévoyance professionnelle. Sera-t-il plus attentif pour la dixième révision de l'AVS?

L'article constitutionnel est directement applicable en matière d'égalité de salaire; le Conseil fédéral l'a compris ainsi, le Parlement également qui a écarté les amendements contraires à cette interprétation. Ce qui signifie qu'un tribunal saisi d'une

plainte doit trancher et que sa décision est exécutoire. Or dans le seul cas où des femmes ont tenté de faire valoir leurs droits, la justice — zurichoise en l'occurrence — s'est lavé les mains: le tribunal administratif a refusé d'entrer en matière parce que les dispositions d'application nécessaires à sa décision font défaut. On croit rêver: les juges ne sont pas au courant de la Constitution fédérale. Dans les cantons, qui sont les mieux placés pour modifier les inégalités concrètes, pour mettre sur pied de véritables politiques de l'égalité, les choses ne sont guère plus avancées. On étudie ou on prétend que tout va bien — Zurich encore — ou que c'est à la Confédération qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'agir.

La conclusion est simple. Si le 14 juin 1981 est bien une date historique, il reste encore beaucoup à faire pour que l'égalité des droits entre hommes et femmes entre dans l'histoire. C'est le travail des femmes et des hommes, usant de l'article constitutionnel comme d'un levier, de lutter dans les partis, dans les syndicats, dans les parlements pour faire bouger la machinerie politique mais aussi pour que changent les mentalités.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Un illustre inconnu

Que je commence par préciser:

Je ne suis nullement un détracteur systématique de la TV. Souvent, j'y prends grand plaisir. Souvent j'y apprends quelque chose ou j'y vois des pièces de théâtre que je n'aurais eu aucune chance de voir autrement.

Tout de même, il faut parfois de la patience!

Soit l'émission consacrée le mardi 10 mai à *Armand Schulthess*.

Employé de l'administration fédérale, A. S. quitte son emploi en 1951 — un peu comme le *Charles mort ou vif*, de Tanner. Il va s'établir au Tessin,

dans une cabane, et aménage «au gré de ses phantasmes, un jardin fabuleux de 10 000 m²: un réseau compliqué fait de chemins, de ponts, de passerelles, d'échelles et de miradors» (*Radio TV Je vois tout*).

Fort bien. Donc, un marginal, un original un peu fou, exhumé par la TV pour le «divertissement» des téléspectateurs? Oui et non. Le personnage apparaît dans une nouvelle de Corinna Bille (*Le propriétaire* — in: *L'Enfant aveugle*, Aux Miroirs partagés, Lausanne 1955). Que Corinna Bille ne soit pas mentionnée, je n'en suis pas trop surpris: en 1955, elle n'était pas encore célèbre.

Mais:

Quatorze ans plus tard, A. S. inspire pour une part à Max Frisch son récit *Der Mensch erscheint im Holozän* (Suhrkamp 1979 — traduction française: *L'homme apparaît au quaternaire*). Que Max

Frisch ne soit pas mentionné, dans une émission faite par des Suisses allemands, voilà qui est plus extraordinaire.

Il y a plus grave encore:

Si les réalisateurs ne paraissent pas s'être beaucoup informés, ils ne semblent pas non plus désirer beaucoup informer les téléspectateurs. C'est ainsi que les dernières images du film montraient le déblaiement de la maison de Schulthess, l'anéantissement par le feu de toutes ses «collections», indescriptible bric-à-brac — donnant l'impression que plus rien ne restait désormais d'un «fou», qui ne présentait pas après tout d'autre intérêt qu'anecdotique.

... Dictant ce commentaire au malheureux journaliste de *24 Heures*: «Son jardin ressemble à une tentative désespérée de mettre de l'ordre dans ce fatras de renseignements qu'il semble avoir maîtrisé aussi mal que sa maison a su absorber tout ce qu'il y collectionnait. A sa mort, c'est un capharnaüm indescriptible qu'on y a trouvé, qu'on a déblayé à la pelle et qu'on a brûlé.» (*Nous avons vu pour vous*)

Ainsi donc, si par miracle un téléspectateur avait été retenu par l'émission, assez pour désirer en savoir davantage, il aura renoncé: on a déblayé et brûlé!

Or une partie des collections a été soigneusement conservée et se trouve actuellement au musée communal d'Ascona, *Monte Verità*. Sur ce sujet, tous renseignements dans le beau livre publié chez Armando Dado, Milan 1978: *Monte Verità, Antropologia locale come contributo alla riscoperta di una topografia sacrale moderna*, dans lequel A. S. se trouve évoqué au milieu de quantité d'autres naturistes, végétariens, théosophes, pacifistes, anarchistes, de Bakounine à Erich Mühsam, de Jung à Hermann Hesse!

A lire!

... Mais lisez surtout et d'abord *Les Rebelles*, de Ziegler: je pèse mes mots — c'est un chef-d'œuvre.

J. C.